

**VILLE DE MONTBARD**  
**B.P. 90**  
**21506 MONTBARD CEDEX**  
**Tél. 03.80.92.01.34**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 14 FÉVRIER 2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 8 février 2023, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 14 février 2023 à l'Espace Paul Eluard.

**Présents :**

Laurencé PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Aurore LAPLANCHE, Béatrice PARISOT, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, Bruno DIANO

**Excusés ayant donné pouvoir :** Jordan LE CARO à Martial VINCENT, Thierry MOUGEOT à Danielle MATHIOT, Gérard ROBERT à Aurélio RIBEIRO, Joël GRAPIN à Laurence PORTE, Céline AUBLIN à Abdaka SIRAT, Daniel DESCHAMPS à Marc GALZENATI, Magalie RAEVENS à Maryse NADALIN.

**Absent :** Maryline DECOURSIERE-PERROT

**2023.07 – Opération façades « Brenne-Debussy-Faubourg historique » 2023-2028 : Approbation de la convention Fonds Façades Côte-d'Or avec le Conseil Départemental et la Fondation du Patrimoine**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**Vu** la délibération n°2022.109 prise en Conseil municipal le 8 décembre 2022 approuvant les termes de la convention Petites Villes de Demain, valant opération de revitalisation du territoire.

**Considérant** que parmi les actions inscrites dans la convention figurait l'action numérotée 3, relative à la mise en œuvre d'une opération façades sur la période 2023-2028, sur le périmètre dit « Brenne, Debussy, Faubourg historique » regroupant les immeubles bordant les rues du Faubourg, de la rue François Debussy, de la rue Auguste Carré ainsi que les rues adjacentes à ces voies structurantes.

**Considérant** que l'opération est conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2028. Les propriétaires intéressés peuvent déposer un dossier et bénéficier d'une subvention communale égale à 50% du montant total TTC des travaux éligibles (plafonnée à 5 000€ par dossier) du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2026, et égale à 25% du montant total TTC des travaux éligibles (plafonnée à 2 500€ par dossier) du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 mai 2028.

**Considérant** que la Fondation du Patrimoine et le Conseil Départemental de Côte-d'Or proposent de s'associer à l'opération façades de la Ville de Montbard, dans le cadre du dispositif « Fonds Façades Côte-d'Or », spécifique aux collectivités adhérentes au programme Petites Villes de Demain dans le Département.

**Considérant** que dans le cadre de l'opération façades « Brenne, Debussy, Faubourg historique », ce partenariat permettra aux bénéficiaires de l'aide financière de la Ville de Montbard, sous réserve d'éligibilité de l'immeuble et du projet, d'obtenir un label « Fondation du Patrimoine » et de profiter d'une aide financière supplémentaire correspondant à 20% du montant total TTC des travaux éligibles (plafonnée à 3000€ par dossier), via les fonds mis à disposition par le Conseil Départemental de Côte d'Or, et de possibilités de défiscalisation :

- à 100% du montant des travaux éligibles restant à la charge du bénéficiaire, si au moins 20% d'aides publiques sur le montant total des travaux éligibles (TTC) sont apportées par la Fondation du Patrimoine, avec le partenariat de la Ville de Montbard et du Conseil Départemental de Côte-d'Or,
- à 50% du montant des travaux éligibles restant à la charge du bénéficiaire, si les aides publiques apportées représentent moins de 20 % du montant total de travaux éligibles (TTC).

**Considérant** que la Fondation du Patrimoine est seule habilitée à attribuer son label, après avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, après instruction du dossier de demande présenté par le porteur de projet et, que si l'instruction d'une demande de label aboutit favorablement, la Fondation du patrimoine reversera les aides financières de la Ville de Montbard et du Conseil Départemental directement aux bénéficiaires.

**Considérant** que les enveloppes financières du Conseil Départemental et de la Ville de Montbard sont déléguées annuellement à la Fondation du patrimoine, qui en assure la gestion et, que la Commune de Montbard met à disposition de la Fondation du patrimoine une somme globale annuelle de :

- 25 000€ (vingt-cinq-mille euros) pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2026, permettant à la Ville de Montbard de soutenir financièrement 5 dossiers a minima (plafond à 5000€ TTC),
- 12 500€ (douze-mille-cinq-cents euros) pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 mai 2028, permettant à la Ville de Montbard de soutenir financièrement 5 dossiers a minima (plafond à 2500€ TTC),
- Soit une somme totale de 100 000€ sur les cinq années de l'opération.

Considérant qu'en fonction de la somme restant à engager au 31 décembre de chaque année, un engagement sera pris par la Commune pour apporter un financement permettant d'avoir la somme nécessaire disponible au début de chaque année (25 000€ du 1<sup>er</sup> Juin 2023 au 31 Mai 2026 et 12 500€ du 1<sup>er</sup> Juin 2026 au 31 Mai 2028).

**Considérant** que si à l'issue de l'opération ou en cas de résiliation de la convention, un reliquat était constaté, celui-ci sera intégralement reversé à la Commune de Montbard.

**Considérant** qu'en dehors de l'opération façades, le partenariat avec la Fondation du patrimoine permettra à tous porteurs de projets sur le périmètre de la commune de Montbard de déposer un dossier de demande de label, et d'obtenir, sous réserve de respecter les conditions propres à la Fondation du Patrimoine (qualité du bâtiment et qualité de la rénovation), une aide de la Fondation représentant au moins l'équivalent de 2% du coût des travaux éligibles TTC et une déduction d'impôt égales à 50% du montant des travaux éligibles restant à la charge du bénéficiaire.

#### **Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** les termes de la convention tripartite Fonds Façades Côte-d'Or, telle qu'annexée à la présente délibération
- **autorise** le Maire à signer cette convention, aux côtés du Conseil Départemental et de la Fondation du Patrimoine.